



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n°157 du 02 octobre 2023**

## **Direction départementale des finances publiques**

- Arrêté portant délégation de signature pour le SIE Millénaire
- Arrêté portant délégation de signature pour le PRS (Pôle de Recouvrement Spécialisé)
- Arrêté portant délégation de signature pour le SGC Littoral (Service de Gestion Comptable)

## **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud**

- Arrêté préfectoral n°2023-02-10-0001 portant tarification 2023 du Service d'investigation Éducative géré par l'association ADAGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'HERAULT**

**Arrêté portant délégation de signature**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises MILLENAIRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Corine LAURENT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises MILLENAIRE,
- Mme Laure LEHACAUT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises MILLENAIRE,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DELGERY Audrey	ROMANKOW Isabelle
CORBIER Géraldine	SENEGAS Marc
DETOMBE Aurélie	VIALETTE Sylvain
LE DRET Stéphane	SOUCHE Lionel
PRIGENT Aurore	HERBSTER Nicolas

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DEGUFFROY Frédérique	ALDEGUERRE Laurianne
----------------------	----------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEDUC Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
EUPHROSINE Bernard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
MIMOUN Lahouari	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
JERPHAGNON Rémi	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €

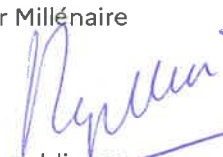
## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 Septembre 2023

La cheffe de service comptable,  
Responsable du service  
des impôts des entreprises de Montpellier Millénaire

Michèle RIGONI  
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

La comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marine FABIE, Inspectrice Principale, adjointe à la comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAIRE Sophie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
LOPEZ Nancy	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
LAROYE Véronique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
FOULOUS Fatima	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
GARCIA Gilles	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
GUYOT Stéphane	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
FAUVET Carole	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	50 000 €
BONNAUD Denis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
THAMEUR Djamila	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
FLITI Nora	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
BAYON Nathalie	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	50 000 €
GONZALEZ-CONDE Magali	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
RAGOUILLIAUX Sylvie	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
RUL Carole	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
NGUYEN Minh Thy	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €

## Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La comptable, responsable du  
Pôle de Recouvrement Spécialisé

Chantal ROMEUF





## Arrêté portant délégation spéciale de signature

La comptable du Centre des Finances Publiques – SGC Littoral à Sète,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet :

- de signer les délais de paiement sur titres et articles de rôles des collectivités locales , dans la limite de 10 000 € et sur une durée maximale possible de 12 mois ,
- imprimer et signer en tant que de besoin les actes de poursuites
- imprimer et signer les avis de mainlevée et autres besoins du secteur du Recouvrement et qui requièrent une signature formalisée
- gérer les productions de RJ, LJ et les déclarations des dossiers de surendettement

Ceci au nom du comptable, aux personnels suivants exerçant ces fonctions au sein du SGC

Littoral et dont les noms suivent :

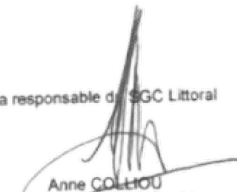
- Monsieur Yann DANET
- Madame Aurélie GIGUET
- Monsieur Xavier GRAPELOUP

Et sans contrevenir aux dispositions de la délégation générale du poste.

En remplacement de la délégation donnée le 01/01/2023

Fait à Sète , le 01/10/2023

Anne Colliou  
Responsable du SGC Littoral

La responsable du SGC Littoral  
  
Anne COLLIOU  
Chef de Service comptable





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Sud,  
Secteur Associatif Habilité**

Affaire suivie par : Sabine LEGER  
Téléphone : 05 61 00 79 05  
Mél : tarification.dirpjj-sud@justice.fr

Montpellier, le

*21/10/23*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

*2023-02-10-0001*

**Portant tarification 2023 du Service d'Investigation Éducative  
Géré par l'Association ADAGES**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant renouvellement d'habilitation du service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant extension de capacité du service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
- Vu le courrier transmis le 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu la réunion de concertation du 7 septembre 2023 avec l'association ADAGES ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 15 septembre 2023 ;  
Sur rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre à Béziers géré par l'ADAGES, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 547€	611 144 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	519 192 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	70405 €	
	Déficit à reprendre	0 €	
<b>Recettes</b>	Excédent à reprendre	30 000 €	611 144 €
	Groupe I : Produits de la tarification	581 144 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **3 011.11 euros.**

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la **reprise d'un excédent de 30 000 €.**

**Article 4 :** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Frédéric POISOT**